

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2019

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux janvier à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. SIMON.

Étaient présents : MM. SIMON, TRAEGER, BLAISON, DELBECQ, M. VOISIN, Mmes SORRENTINO, NOEL, CORNEVIN, M. WATREMEZ.

Étaient Absents Excusés : MM LOSA, OLIVIER, Mmes LOPES, LENOIR, DAST, DEMIAUDE.

Secrétaire de séance : M. François TRAEGER

Avant l'ouverture de la séance, M. le maire demande à ajouter deux points à l'ordre du jour. Sa proposition est acceptée à l'unanimité.

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

#### **1- Attribution du marché de restauration collective**

Le Conseil Municipal,

Entendu M. le maire expliquer qu'une consultation a été faite pour le renouvellement du marché pour la préparation et la fourniture de repas livrés en liaison froide au restaurant scolaire,

Considérant que 3 entreprises ont répondu à cette consultation,

Considérant que l'entreprise S.F.R.S. (Les petits gastronomes) répond au cahier des charges et qu'elle est la moins disante,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** M. le maire à signer le marché avec l'entreprise S.F.R.S. (Les petits gastronomes) pour la préparation et la fourniture de repas livrés en liaison froide au restaurant scolaire,

**PRECISE** que les tarifs la première année sont :

- Repas maternelle 2,10 € HT soit 2,22 € TTC
- Repas primaire 2,15 € HT soit 2,27 € TTC
- Repas adulte 2,50 € HT soit 2,64 € TTC

#### **2- Nouvelle école (APD)**

Le Conseil Municipal

Entendu la présentation faite par M. le maire de l'Avant-Projet Définitif pour la construction de la nouvelle école, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Un Rez-de-Chaussée dédié à l'école comprenant :

4 salles de classes avec salle d'activité

1 salle de repos

1 salle de réunion

1 salle de motricité

1 bureau pour la direction

Des espaces de rangement

Des sanitaires

- Un étage où se situe le gymnase de 750 m<sup>2</sup> pouvant aussi servir de salle polyvalente.

Le coût estimé de ces travaux s'élève à 2 677 855,43 € HT soit 3 213 426,52 € TTC.

Les travaux seront financés par des subventions (Etat – Région – Département) et par les 2 Projets Urbain Partenarial signés avec les promoteurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** l'Avant-Projet définitif

**AUTORISE** le dépôt du permis de construire.

### **3- Approbation du rapport CLECT**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5,

Vu le Code des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 86,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

Vu l'avis préalable favorable unanime de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées lors de la séance du 10 décembre 2018.

Vu la délibération n°2018-107 du Conseil communautaire du 18 décembre 2018 portant approbation à l'unanimité du rapport de la CLECT du 10 décembre 2018

Sur le rapport de M. le maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges en date du 10 décembre 2018 tel que joint en annexe.

### **4- Plan communal de sauvegarde**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005, et notamment son article 1,

Considérant que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Ce plan a vocation opérationnelle, intègre l'ensemble des risques particuliers auxquels la commune est confrontée, notamment en termes de risques naturels tels que l'inondation, les intempéries, mouvements de terrain, transports de matières dangereuses, etc...

Il intègre également l'information sur les risques encourus dans un document diffusé à la population que l'on appelle DICRIM, (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde ainsi que l'élaboration du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

### **5- Attribution du marché concernant la mise en accessibilité de la mairie et son agrandissement**

Le Conseil Municipal,

Entendu M. le maire expliquer qu'il convient de mettre aux normes la mairie concernant l'accessibilité et qu'il convient aussi de prévoir son agrandissement afin de tenir compte de l'augmentation de la population de la commune.

M. le maire propose une solution qui permettra de solutionner ces 2 impératifs en faisant installer une véranda qui viendra se positionner devant le bâtiment existant.

3 entreprises ont remis des devis et le coût total pour cette installation s'élève à 52 301,22 € HT. Ce montant peut être subventionné.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** M. le maire à signer le marché avec :

- BASE SOLIDE pour la maçonnerie pour un montant de 23 830,89 € HT soit 28 596,07 € TTC,
- VERANDA DESIGN pour la véranda pour un montant de 23 933,33 € HT soit 28 720,00 € TTC,
- PORTALP pour la porte automatique pour un montant de 4 537,00 € HT soit 5 444,40 € TTC

**PRECISE** que ces montants seront inscrits au budget 2019.

#### **6- Demande de subvention – Fonds d'Equipement Rural**

Le Conseil Municipal,

Entendu M. le maire expliquer que le Conseil Départemental par le Fonds d'Equipement Rural peut aider les communes pour des projets d'investissement dans le domaine de l'aménagement et la rénovation du patrimoine immobilier de la commune,

Considérant le projet d'agrandissement de la mairie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** le Fonds d'Equipement Rural pour des travaux d'agrandissement de la mairie pour un montant de 52 301,22 € HT,

**SOLLICITE** la subvention au taux maximum soit 26 150,61 €,

**AUTORISE** le maire à signer tout document afférent au dossier.

#### **7 – Questions diverses**

M. le maire informe que les travaux de terrassement du chantier en centre bourg sont presque finis.

M. le maire informe que plusieurs poubelles ainsi que les algecos du chantier ont été incendiés.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance a été levée à 22 h 00